

2 i 050

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 26 QUAI ARLOING – 69009 LYON**

RCS LYON 803 468 024
=====

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le seize septembre,
A neuf heures,

Les actionnaires de la société **2 i 050**, au capital de 100.000 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Ana DA COSTA PINTO, représentante légale de la société DMS DEVELOPPEMENT, Présidente.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires sont tous présents ou représentés, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

La société YOUXTA AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, est absente excusée.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social, à savoir :

- ✓ la copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- ✓ la feuille de présence,
- ✓ les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) en date du 31 décembre 2023,
- ✓ les rapports du Commissaire aux comptes,
- ✓ le texte des résolutions proposées.

Il est rappelé que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires pendant un délai de huit jours avant l'assemblée au siège social.

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- ✓ Présentation de la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et examen des comptes arrêtés à ladite date,

- ✓ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- ✓ Approbation desdits comptes et rapport,
- ✓ Quitus au Président et au Directeur Général de leur gestion au cours de l'exercice considéré,
- ✓ Affectation des résultats,
- ✓ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce,
- ✓ Approbation des conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce,
- ✓ Rémunération allouée au Président pour l'exercice de ses fonctions,
- ✓ Rémunération allouée au Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions,
- ✓ Constatation de la fin du mandat du Commissaire aux comptes et décision à prendre quant à son renouvellement,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée des rapports des Commissaires aux comptes, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- ✓ du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2023,
- ✓ du rapport du Commissaire aux comptes certifiant que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société,

approuve lesdits comptes et bilan ainsi que les termes du rapport du Commissaire aux comptes tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve à la Présidence et au Directeur Général pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir rappelé conformément à l'article 243 bis du CGI la ventilation des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sociaux :

	Dividende global	Avec Abattement (taux)	Sans abattement
31.12.2020	-	-	-
31.12.2021	-	-	-
31.12.2022	-	-	-

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 250.255,76 € de la manière suivante :

- au poste Autres Réserves.....250.255,76 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Ratifie en tant que de besoin la rémunération allouée à la société DMS DEVELOPPEMENT au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élevant à 380.000 € hors taxes outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Ratifie en tant que de besoin la rémunération allouée à la société FINANCIERE SAIN VIAL au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élevant à 40.000 € hors taxes outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes de la société YOUTA AUDIT, décide, conformément à l'article D227-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler ledit mandat.

Cette résolution, mise aux voix des associés, est adoptée à : l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix des associés, est adoptée à : l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les associés présents ou représentés.

La société DMS DEVELOPPEMENT
Représentée par Madame Ana DA COSTA PINTO

Madame Ana DA COSTA PINTO

DMS DEVELOPPEMENT
SAS au capital de 1 000 €
5 bis, route de Collonges
69450 Saint Cyr au Mont d'Or
SIRET : 832 270 904 00010 - APE 7022Z

La société MARE NOSTRUM
Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT